

ARRETE N°A29/2021

Arrêté relatif à a délimitation du
périmètre zone 30 de Brimont

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 à L2213-6,
Vu le code de la route, et notamment ses article R. 110-2, R411-4 et R411-25
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,

Vu l'avis de la CIP Nord,
Considérant qu'il incombe au Maire de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE

Article 1er :

Une zone 30 telle que définie par l'article R110-2 du code de la route est créée dans toute l'agglomération à partir des trois entrées de village :

- Entrée Rue Pasteur en venant du CD30
- Entre Rue de Reims/CD26 en arrivant du CD966
- Entrée Rue de la libération/CD26 en provenance de Courcy

Article 2 :

Dans ce périmètre les signalisations horizontale et verticale sont mises en place. Elles seront opérationnelles le 30 septembre 2021

Article 3 :

Conformément à la législation en vigueur, la constatation de l'aménagement cohérent et de la mise en place de la signalisation fera l'objet d'un prochain arrêté.

Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le responsable de la brigade de gendarmerie de Witry les Reims sont responsables de l'exécution de cet arrêté.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté est effectuée auprès de la brigade de gendarmerie de Witry les Reims,

Etabli à Brimont le 30 septembre 2021

André JACOB

Maire



Certifié exécutoire par son affichage en
Mairie le : 30 septembre 2021